

Nombre de Membres  
en exercice : 9

Présents (es) à la  
séance : 5

Pouvoir : 0

Date de la  
convocation :  
19 février 2026

Date de transmission  
des documents  
budgétaires :  
13 février 2026

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY**  
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et LE VINGT SIX FEVRIER à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

**Etaient présentes :** Mesdames Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Monsieur Jacques LAMBERT.

**Etaient absent (tes) :** Mesdames Marie Thérèse LYOTHIER, Elise MARTIN, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Objet : Budget primitif 2026 – Budget Résidence Louis Aragon**

**Exposé :**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 17 février 2026,

Vus le compte de gestion établi par le Comptable Public et le compte administratif délibérés en séance,

Vu la délibération d'affectation de résultats.

**Visa :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux,
- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.
- Vu la nomenclature comptable M57 applicable au budget de la Résidence Louis Aragon

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Résidence Louis Aragon comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	:	247 000 €
Recettes	:	247 000 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 162 000 €  
Recettes : 256 435 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, pour l'exercice 2026, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER



Présidente du CCAS

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 3 Mars 2026 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 3 Mars 2026 .....